

Bureau de la citoyenneté
et des élections

Arrêté fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2 et L. 2113-8 ;
Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 225 et R. 25-1 ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu les arrêtés préfectoraux pris en octobre 2025 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires ;
Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vu le décret du 2 décembre 2024 nommant M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

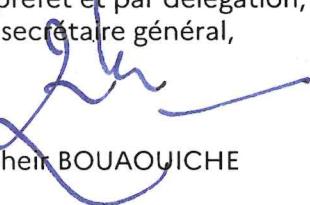
ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, est fixé, pour chaque commune du département de la Seine-Maritime, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfètes de Dieppe et du Havre, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **09 JAN. 2026**

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*


Zoheir BOUAOUICHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.